

LISTE D'ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP)  
RÉGION 12 - DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CA)  
Mise à jour le 25 septembre 2024

		Catégorie I Urgence	Catégorie II Prise en charge (intra ou hors établissement)	Catégorie III Courte durée (hospitalisation, UCDG)	Catégorie IV Obstétrique	Catégorie V Hébergements, réadaptation, SAD (incluant couverture 24/7)	Catégorie VI Autres	
RLS Alphonse-Desjardins	Regroupement des territoires de CLSC les Chutes-de-la-Chaudière et Desjardins	<b>URGENCE HÔTEL-DIEU DE LÉVIS</b> AMP disponibles (pour MU3) 1 bloc de 12h disponible	<b>PRISE EN CHARGE</b> Blocs illimités AMP	<b>HOSPITALISATION</b> AMP non disponible	<b>OBSTÉTRIQUE</b> AMP non disponible	<b>CHSLD</b> AMP non disponible	<b>CENTRE JEUNESSE</b> AMP non disponible (Approbation du comité paritaire requise)	
	Territoire de CLSC Lotbinière	<b>URGENCE CENTRE PAUL-GILBERT</b> AMP non disponible	<b>UCDG</b> AMP non disponible	<b>SOINS PHYSIQUES EN PSY</b> 4 blocs de 6h disponibles		<b>RÉADAPTATION</b> AMP non disponible		<b>SAD-SIAD</b> 2 blocs de 6h disponibles
	Territoire de CLSC Nouvelle-Beauce	<b>GMF-AR</b> AMP non disponible	<b>SOINS PALLIATIFS</b> AMP non disponible	<b>CHSLD</b> AMP non disponible		<b>CHSLD</b> AMP non disponible		<b>DÉPENDANCE/TOXICO</b> AMP non disponible (Approbation du comité paritaire requise)
	Territoire de CLSC Bellechasse		<b>CHSLD</b> AMP non disponible	<b>CHSLD</b> AMP non disponible				
RLS Région de Thetford	<b>URGENCE</b> 3 blocs de 6h (la possibilité de choisir un bloc de 12h est réservée aux MU3)	<b>PRISE EN CHARGE</b> Blocs illimités AMP	<b>HOSPITALISATION</b> 3 blocs de 6H AMP disponibles	<b>OBSTÉTRIQUE</b> 1 bloc de 6H AMP disponible	<b>CHSLD</b> 1 bloc de 6h AMP disponible	<b>RÉADAPTATION</b> AMP non disponible	<b>SAD</b> AMP non disponible	<b>DÉPENDANCE/TOXICO</b> AMP non disponible (Approbation du comité paritaire requise)

LISTE D'ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP)  
RÉGION 12 - DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CA)  
Mise à jour le 25 septembre 2024

	Catégorie I Urgence	Catégorie II Prise en charge (intra ou hors établissement)	Catégorie III Courte durée (hospitalisation, UCDG)	Catégorie IV Obstétrique	Catégorie V Hébergements, réadaptation, SAD (incluant couverture 24/7)	Catégorie VI Autres
RLS Région de Beauce	<b>URGENCE</b> AMP non disponible	<b>PRISE EN CHARGE</b> Blocs illimités AMP	<b>HOSPITALISATION</b> 4 blocs de 6h AMP disponibles  <b>UCDG</b> 1 bloc de 3h AMP disponible (doit être combiné avec URFI)	<b>OBSTÉTRIQUE</b> 2 blocs de 6h AMP disponibles	<b>CHSLD</b> 1 bloc de 6h AMP disponible  <b>URFI</b> 1 bloc de 3h AMP disponible (doit être combiné avec UCDG)  <b>SAD</b> AMP non disponible	<b>DÉPENDANCE/TOXICO</b> AMP non disponible (Approbation du comité paritaire requise)
RLS Région des Etchemins		<b>PRISE EN CHARGE</b> Blocs illimités AMP			<b>CHSLD</b> AMP non disponible	<b>DÉPENDANCE/TOXICO</b> AMP non disponible (Approbation du comité paritaire requise)
RLS Montmagny-L'Islet	<b>URGENCE</b> 12h en bloc de 6h ou 12h (la possibilité de choisir un bloc de 12h est réservée aux MU3)	<b>PRISE EN CHARGE</b> Blocs illimités AMP	<b>HOSPITALISATION</b> AMP non disponible  <b>UCDG</b> AMP non disponible	<b>OBSTÉTRIQUE</b> 2 blocs de 6h AMP disponibles	<b>CHSLD</b> AMP non disponible  <b>SAD</b> AMP non disponible	<b>DÉPENDANCE/TOXICO</b> AMP non disponible (Approbation du comité paritaire requise)

**Acronymes :**

UCDG : Unité de courte durée gériatrique  
CHSLD : Centre d'hébergement en soins de longue durée  
URFI : Unité de réadaptation fonctionnelle intensive  
SAD : Soins à domicile  
SPAD : Soins palliatifs à domicile

**Notes :**

L'AMP prise en charge ne peut être pondérée (donc 1 : 1), et qu'elle peut être effectuée intra ou hors établissement. Consulter la liste des cliniques médicales souhaitant recruter de nouveaux médecins dans la région 12.

**Le Département régional de médecine générale (DRMG) demande qu'un minimum de 250 patients ou 50% de votre clientèle proviennent du GAMF.** Pour ce faire nous vous invitons donc à communiquer avec l'équipe du GACO via l'adresse courriel [inf.gaco.ciissca@ssss.gouv.qc.ca](mailto:inf.gaco.ciissca@ssss.gouv.qc.ca) afin de planifier, ensemble, le début de votre pratique médicale, de répondre à vos questions et de comprendre vos besoins et vos intérêts en lien avec l'inscription de votre nouvelle clientèle.

Les AMP sont donc régionales, et elles varient dans le temps en fonction du comblement des besoins. Même si un AMP n'est pas disponible, des privilèges en établissement pourraient être octroyés. Informez-vous auprès de l'adjoint(e) DSP du secteur concerné.

**Le médecin doit effectuer ses AMP dans le territoire pour lequel il détient un avis de conformité, à moins d'entente entre le chef de la table locale de son territoire et**

LISTE D'ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP)  
RÉGION 12 - DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CA)  
Mise à jour le 25 septembre 2024

Catégorie I Urgence	Catégorie II Prise en charge (intra ou hors établissement)	Catégorie III Courte durée (hospitalisation, UCDG)	Catégorie IV Obstétrique	Catégorie V Hébergements, réadaptation, SAD (incluant couverture 24/7)	Catégorie VI Autres
<p><b>celui du territoire où il souhaite faire ses AMP.</b></p> <p>Veillez noter que les blocs d'AMP en établissement sont conditionnels à l'octroi de privilèges décernés par le Comité régional d'examen des titres, le comité exécutif du CMDP et le conseil d'administration de l'établissement.</p>					
<p>Le DRMG est l'entité responsable auprès de l'établissement, de proposer et de mettre en œuvre la liste des AMP qu'il rend disponible dans sa région. Il doit s'assurer de préserver un juste équilibre entre les différents secteurs de pratique de sa région, et ce, tout en favorisant l'augmentation de l'inscription et du suivi de clientèle vulnérable et non vulnérable.</p> <p>Les AMP simple qui peuvent être octroyées sans dérogation particulière, mais avec l'approbation du DRMG, sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Urgence: 16 quarts (8h) par trimestre</li> </ul> <p>Les AMP mixtes qui peuvent être octroyées sans dérogation particulière et ce, tout en s'assurant du comblement optimal des besoins en prise en charge et en CHSLD, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en charge: 125 à 249 pts (3h) / 250 à 499 pts (6h) / 500 pts et + (12h) (proportion de PEC en provenance du GAMF attendue par le DRMG = 50%)</li> <li>▪ Hospitalisation - UCDG : 18 lits actifs par jour, 1 semaine/5 (12h)</li> <li>▪ Obstétrique: 15 accouchements par trimestre (12h)</li> <li>▪ CHSLD: Le médecin doit être responsable des soins, d'en moyenne 50 lits par semaine (12h)</li> <li>▪ URFI - UTRF : Le médecin doit être responsable des soins d'en moyenne 20 lits par semaine (12h)</li> <li>▪ Soutien à domicile incluant la garde en disponibilité : Le médecin doit effectuera 10 visites à domicile par semaine auprès de bénéficiaires faisant partie du programme SAD du CLSC (12h)</li> <li>▪ Soins palliatifs incluant la garde en disponibilité: Le médecin doit être responsable des soins d'en moyenne 10 lits par semaine (12h)</li> </ul> <p><b>Catégorie IV :</b> Toute demande doit être assujettie au comité paritaire avant de pouvoir intégrer une AMP dans un autre secteur d'activité * Le fractionnement des heures AMP sera favorisé afin d'assurer le maintien de l'ensemble des missions sauf dans le cas d'une situation exceptionnelle</p>					

LUE ET APPROUVÉE

« **Signature autorisée** »

Dre Geneviève Caron-Fauconnier  
Cheffe du Département régional de médecine générale (DRMG) de  
Chaudière-Appalaches

LUE ET APPROUVÉE

« **Signature autorisée** »

Dre Geneviève Janelle  
Cheffe du Département de médecine générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de  
Chaudière-Appalaches (CISSS-CA)